



# POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES



## PRÉAMBULE

L'ARSQ a comme mission de promouvoir le développement du soccer sur le territoire de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, par le biais de ses programmes régionaux (programme d'identification régional PIR et ses trois pôles sport-études). Afin de garder ceux-ci le plus accessible possible, le conseil d'administration a mis en place un fonds d'aide destiné aux familles des jeunes athlètes qui ont le désir et le potentiel d'y participer et qui proviennent d'un milieu plus défavorisé.

## OBJECTIFS

1. S'assurer que les athlètes à fort potentiel qui se trouvent dans un contexte financier précaire puissent participer aux programmes régionaux sans être limités par l'aspect monétaire ;
2. Offrir un répit financier aux familles plus vulnérables dans un contexte d'augmentation global du coût de la vie ;
3. Alléger le fardeau de la clientèle cible considérant l'augmentation du coût des activités en club.

## FINANCEMENT DU FONDS

L'ARSQ s'engage à réserver un montant de 10 000\$ annuellement entre 2023 et 2027, pour faire bénéficier les familles de la région de ce fonds d'aide.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être une famille à faible revenu (selon les critères mis à jour annuellement par Statistique Canada) et résider sur le territoire desservi par l'ARSQ ;
2. Avoir un enfant inscrit et accepté dans un des trois pôles Sport-Études régionaux (Cardinal-Roy, PALS ou St-Georges) ou être sélectionné pour l'étape finale du programme PIR (Jeux du Québec ou Tournoi des Sélections Régionales) ;
3. L'enfant doit être affilié à un des clubs membres de l'ARSQ ;
4. Envoyer les documents requis à [pbernard@arsq.qc.ca](mailto:pbernard@arsq.qc.ca) au plus tard :
  - a. le 10 juillet pour une demande déposée en lien avec le PIR;
  - b. le 10 septembre pour une demande déposée en lien avec le programme Sport-Études.

## **DOCUMENTS REQUIS**

1. Déclaration de revenus familiale (incluant le revenu total des deux conjoints) de l'année précédente ;
2. Avis de cotisation de l'année précédente afin de valider le montant à la ligne 150 de votre rapport d'impôt fédéral ;
3. Une preuve de résidence ;
4. Le formulaire en lien avec la demande adéquatement complété.

## **PROCESSUS DE SÉLECTION**

Le comité Audit de l'ARSQ sera mandaté d'étudier les demandes reçues. Ce dernier se réunira dans les deux semaines suivant les dates butoirs.

Si la demande est acceptée, une lettre sera transmise au demandeur en mentionnant la somme accordée, la balance du montant à déboursier et les modalités de paiement en lien avec l'activité choisie (PIR ou programme Sport-Études). Une communication vous sera également envoyée si la demande est refusée.

Pour l'ensemble des aides accordées, les montants octroyés pourront varier selon le nombre de demandes reçues et ne pourront pas totaliser plus de 10 000\$ annuellement. Le montant maximum accordé pour une demande est de 1 000\$.